

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DPC/2006-1/2/184 du 03 /02/06

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal
Avenue du Général Margueritte
51200 EPERNAY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit *** oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté Préfectoral DPC/2006-1/2/184 du 03 /02/06 + CARTOGRAPHIE

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur – Bailleur Nom prénom SNC SOCIETE DE LA PORTE SUD

rayez la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date à MONTPELLIER

SOCIETE DE LA PORTE SUD

Société en nom collectif au capital de 1.500 Euros

Immeuble "Le Séranne"

130/140 Quai Flora Tristan
ES 80014

34077 MONTPELLIER CEDEX 3

RCS MONTPELLIER 500 596 630

Le 02/02/2009

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2006-I/2/184

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE d'EPERNAY

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2006-G/1/1 du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Epernay sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-3, rue Saint-Eloi à Châlons-en-Champagne), sous-préfecture de l'arrondissement d'Epernay et mairie concernée.

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune d'Eprenay et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Eprenay, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune d'Eprenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2006

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Jean-Luc Guillemoto



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

Commune d'Epernay

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **DPC/2006-I/2/184** du **3 février 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** **non**

approuvé date **4 décembre 1992** aléa **- Inondation
- Glissement de terrain**

Les documents de référence sont :

- Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre de risques "d'inondations et de glissements de terrains", au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, sur le territoire des communes du secteur d'Epernay.

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non**

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone **la** zone **lb** zone **II** zone **III** **non**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zone d'aléa du R.111-3 (1 planche A4 et 1 planche A3)



PERIMETRE DE RISQUE INONDATION ET GLISSEMENT DE TERRAIN SECTEUR D'EPERNAY

Prévu par l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 04 décembre 1992, valant PPR suite à la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

1/Communes concernées : AY, CHAMPILLON, CUMIERES, DIZY, EPERNAY, HAUTVILLERS, MAGENTA, MARDEUIL

2/Pièces constitutives : 1 rapport de présentation, 1 règlement, 1 plan de zonage.

2/Nature des risques :

- **Inondation** :

- concerne les communes de AY, CUMIERES, DIZY, EPERNAY, HAUTVILLERS, MAGENTA, MARDEUIL.
- zonage défini à partir des limites de crue et hauteurs d'eau pour une crue centennale non écrêtée issues de l'étude BETURE SETAME ainsi que des données du Service Navigation concernant les crues de 1910 et 1955, en intégrant les paramètres hydrauliques *hauteur* et *vitesse d'eau*.

- **Glissement de terrain** :

- Concerne l'ensemble des communes
- Zonage défini sur la base de la hiérarchisation du risque provenant de phénomènes de tassement, fluage et glissements circulaires à partir d'une étude du BRGM, elle même basée sur le traitement de données cartographiques et d'études locales existantes.

3/Caractérisation des risques :

- **Inondation**

- Le zonage définit une zone A, rendue inconstructible compte tenu du niveau élevé de risque, et une zone B dans laquelle la constructibilité est subordonnée à l'application de prescriptions.

- **Glissement de terrain**

- Le zonage fait état d'une zone C où le risque est élevé et par conséquent la constructibilité subordonnée à la mise en œuvre d'une étude géotechnique et à l'application de certaines prescriptions, et d'une zone D où le risque est moyen et la constructibilité subordonnée à l'application de prescriptions.

